



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/7/Add.4
8 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 116 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Locaux à usage de bureaux au Palais Wilson

Cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 14 novembre 1997, sur les locaux à usage de bureaux au Palais Wilson à Genève (A/C.5/52/19). Dans son rapport, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'accepter la proposition du Conseil fédéral suisse tendant à mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies l'immeuble désigné sous le nom de "Palais Wilson" pour y installer des bureaux. À l'occasion de l'examen de ce rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont apporté des informations complémentaires.

2. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, l'usage du bâtiment serait offert à titre gracieux, initialement pour la période 1998-2000, l'intention étant de prolonger cet arrangement sans limite de temps. Aux termes de cette proposition, l'immeuble serait géré par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), qui serait responsable du bâtiment et des services techniques (entretien, rénovation, réparation). L'Office des Nations Unies à Genève couvrirait le coût de ces services, au taux fixe de 78 francs suisses le mètre carré par an (soit 54 dollars). Le Comité consultatif a été informé que ce taux de 78 francs suisses resterait constant pendant les cinq premières années d'occupation des locaux. Mais après cette cinquième année, il est prévu que certaines installations techniques pourraient être aménagées, ce qui entraînerait une augmentation de 5 à 10 % du coût de ces services durant la seconde période d'occupation de cinq ans. Le Comité consultatif prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport comment ces coûts se comparent aux taux pratiqués dans le commerce pour des services analogues dans des endroits comparables.

3. Comme il est indiqué aux paragraphes 21 et 23 du rapport, le coût total du déménagement au Palais Wilson pour la période 1998-1999 s'élèverait à 6 050 000 dollars, dont 3 920 000 dollars seraient pris en charge par les

autorités suisses (dépenses non renouvelables pour un montant de 2 990 000 dollars et dépenses d'entretien s'élevant à 930 000 dollars) seraient pris en charge par les autorités suisses, le reste soit de 2 130 000 dollars, étant financé au moyen de ressources de l'Organisation. Le Comité consultatif a été informé qu'au 1er décembre 1997, le Conseil fédéral suisse a décidé de débloquer un montant de 4 millions de francs suisses pour le financement des dépenses non renouvelables mentionnées plus haut. On trouve une répartition des dépenses non renouvelables et des dépenses renouvelables aux paragraphes 7 à 20 et au tableau du paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif note qu'aucune ouverture de crédit supplémentaire n'est demandée pour l'exercice biennal 1998-1999 (par. 23), mais que les dépenses renouvelables liées à l'entretien et au fonctionnement du bâtiment seraient inscrites dans le projet du budget-programme au titre du chapitre 27F, Administration, Genève.

4. En ce qui concerne l'accord avec les autorités suisses, comme il est indiqué au paragraphe 3 du rapport :

"Cet accord, qui reste à établir, doit tenir compte des dispositions pratiques et autres concernant le déménagement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Palais Wilson, déménagement proposé mais qui est encore en discussion avec les autorités suisses".

Le Comité a été informé que le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a examiné un modèle de bail type utilisé par la FIPOI et qu'on peut s'attendre à ce que la Fondation tienne compte, dans l'établissement du texte définitif de l'accord, des observations du Secrétariat.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du rapport, le Palais Wilson est suffisamment spacieux pour fournir au Haut Commissariat aux droits de l'homme les bureaux et les salles de conférence dont il a besoin; de plus, le bâtiment pourrait être occupé pour la mi-avril 1998. À ce sujet, le Comité consultatif a demandé des éclaircissements et des informations sur la superficie actuellement occupée par le Haut Commissariat et la superficie dont il aurait besoin en 1998-1999. Le Comité a été informé que les locaux qui seraient ainsi libérés par le Haut Commissariat, au Palais des Nations, représentent environ 3 000 mètres carrés (voir annexe I du présent rapport). On trouvera à l'annexe II du présent rapport l'information communiquée au Comité au sujet des locaux qui seraient mis à la disposition de l'Organisation au Palais Wilson. À ce sujet, le Comité note qu'aucune analyse des besoins de locaux du Haut Commissariat par rapport à l'espace qui serait mis à sa disposition au Palais Wilson n'a encore été effectuée. À l'occasion de cette analyse, le Comité estime qu'il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'y loger aussi d'autres services des Nations Unies.

6. Le Comité consultatif note que la proposition comprend l'installation de salles de conférence avec le matériel accessoire au Palais Wilson, à concurrence de 1,5 million de dollars (A/C.5/52/19, par. 7). Comme il est indiqué au tableau figurant au paragraphe 24 du rapport, ces coûts seraient couverts par les autorités suisses, par prélèvement d'un montant de 4 millions de francs suisses mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus. Le Comité note qu'il existe actuellement une salle pouvant recevoir 100 à 120 personnes. Pour répondre aux besoins du Haut Commissariat, deux salles de conférence supplémentaires sont

proposées, au Palais Wilson, l'une d'une capacité de 100 à 120 personnes, et l'autre, d'une capacité de 60 à 80 places. Faute d'espace, on envisage de relier les deux salles supplémentaires au Palais des Nations grâce à une interprétation à distance.

7. Le Comité consultatif rappelle que, à l'occasion de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, il a été informé [A/52/7 (chap. II, Part VI, par. VI.11)] de ce qui suit :

"Le Secrétaire général estime qu'il y aura au total 1 488 réunions d'organes intergouvernementaux. Le Comité fait observer que le Programme des droits de l'homme a donné lieu à la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental complexe. Le Comité consultatif estime que le moment est venu, pour la Commission des droits de l'homme, d'élaborer un programme de réunions plus pragmatique pour les diverses sous-commissions, comités et autres groupes et qu'il faudrait envisager d'organiser certaines réunions tous les deux ans plutôt que tous les ans."

Dans ces conditions, le Comité est convaincu qu'il y a lieu d'analyser plus avant la proposition tendant à construire des installations de conférence supplémentaires au Palais Wilson. De l'avis du Comité, il faudrait démontrer que les installations de conférence du Palais des Nations resteraient pleinement utilisées et rentables.

8. Le déménagement au Palais Wilson augmenterait l'espace disponible au Palais des Nations. Selon le Secrétaire général, l'espace ainsi libéré permettrait de rationaliser et de regrouper les opérations à l'intérieur du Palais des Nations ou au Centre exécutif de Genève et, par suite, de fermer l'annexe du Petit-Saconnex (A/C.5/52/19, par. 4). Le Comité a reçu des informations sur les occupants actuels du Petit-Saconnex et les endroits prévus pour leur réinstallation (voir annexe III).

9. Comme indiqué au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général, l'annexe du Petit-Saconnex fermerait au moment du déménagement au Palais Wilson. Les ressources initialement demandées pour le Petit-Saconnex seraient utilisées pour couvrir les dépenses afférentes au Palais Wilson. Le montant des ressources qui seraient ainsi virées s'élèverait pour l'exercice biennal 1998-1999 à la somme de 705 000 dollars. Le Comité consultatif ignore si la proposition de déménagement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Palais Wilson résulte d'une analyse du rapport coût-efficacité rigoureuse, si elle répond à l'offre des autorités suisses, ou si les deux facteurs ont joué.

10. De l'avis du Comité, il reste à expliquer et à rationaliser un grand nombre de postes de dépenses renouvelables. Par exemple, le Comité n'est pas convaincu que les dispositions prises jusqu'ici pour le transport par navette entre le Petit-Saconnex et le Palais des Nations doivent automatiquement être reconduites en ce qui concerne le nouveau site au Palais Wilson au coût de 100 000 dollars. De même, les services d'un technicien audio (matériel de conférence) pourraient être fournis dans le cadre des ressources existantes s'il est établi qu'il n'y a pas besoin de construire de nouvelles salles de conférence au Palais Wilson

(voir par. 7 ci-dessus), et, d'une façon générale, les coûts d'entretien, de rénovation, de réparations et de nettoyage (1 195 000 dollars) semblent élevés.

11. Le Comité consultatif relève au paragraphe 21 ainsi qu'au tableau du paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général que les dépenses que l'Organisation des Nations Unies devra assumer elle-même pendant l'exercice biennal 1998-1999, soit 2 130 000 dollars (voir par. 3 ci-dessus) seront couvertes par le redéploiement de ressources de l'Organisation existantes ou projetées et une contribution hors budget liée à l'utilisation des locaux libérés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Comité fait toutefois observer que l'on n'a pas encore trouvé toutes les ressources extrabudgétaires ni tous les nouveaux locataires potentiels qui occuperont l'espace libéré par la réinstallation au Palais Wilson du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

12. Compte tenu de ses observations consignées aux paragraphes 4 et 7 à 9 ci-dessus, le Comité consultatif est d'avis que de nombreux éléments de la proposition ne sont pas encore au point. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général, et, compte tenu des besoins de l'Organisation et du rapport coût-efficacité, encourage le Secrétaire général à poursuivre ses négociations avec les autorités suisses au sujet de l'offre de déménagement au Palais Wilson et de rendre compte à l'Assemblée générale, qui prendra une décision finale.

Annexe I

Espace libéré par le Haut Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme

Emplacement/étage	Superficie (mètres carrés)	Futurs occupants	Loyer
Bâtiment D/Rez-de-chaussée/sous-sol	324,30	Commission d'indemnisation des Nations Unies ^a	a
Bâtiment D/1er étage	344,50	Commission d'indemnisation des Nations Unies ^a	a
Bâtiment D/2e étage	344,50	Commission d'indemnisation des Nations Unies ^a	a
Bâtiment D/3e étage	331,70	Commission d'indemnisation des Nations Unies ^a	a
Bâtiment D/4e étage	344,50	CCI	Gratuit
Bâtiment D/5e étage	344,50	CCI	Gratuit
Bâtiment A/5e étage	431,30	UNIDIR	Gratuit
Bâtiment A/8e étage	409,80	Gratuit ^b	—
Bâtiment C/5e étage	133,60	Gratuit ^b	—
Total	3 028,70		

^a Comme indiqué antérieurement, la Commission d'indemnisation des Nations Unies paiera un loyer et remboursera les frais des commodités et autres dépenses.

^b Occupants à déterminer.

Annexe II

Utilisation proposée de l'espace au Palais Wilson

Description	Mètres carrés ^a
Espace de bureaux qui seront occupés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	4 200
Salles de conférence — rez-de-chaussée et 1er étage	550
Premier sous-sol (entrepôt, quelques bureaux)	1 200
Deuxième sous-sol (zone d'entretien et technique)	1 200
Quatre petites salles de réunion/salon des délégués — rez-de-chaussée	320
Entrée — rez-de-chaussée	270
Cafétéria — rez-de-chaussée	240
Couloirs, escaliers et sécurité — les quatre étages et le rez-de-chaussée	2 000
Toilettes et installations techniques/d'entretien — tous les étages	250
Total	10 230

^a Chiffres approximatifs.

Annexe III

Occupants actuels de l'annexe du Petit-Saconnex

Services	Mètres carrés	Responsables de la réinstallation	Lieu de réinstallation	Frais de réinstallation assumés par ^a
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	960,3	ONUG	^b	Gratuite
UNITAR	565,2	UNITAR	Centre exécutif de Genève	UNITAR
Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales	164,0	ONUG	Palais	Gratuite
Département des affaires humanitaires	1 115,5	ONUG	Palais ^c	Gratuite
FICSA	147,6	ONUG	^b	Gratuite
Centre international de calcul	16,4	Centre international de calcul	^b	Centre international de calcul
Conseil des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social	62,7	Conseil des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social	^b	Conseil des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	393,6	ONUG	Palais	Gratuite
CNUCED	419,1	ONUG	Palais	Gratuite
Département des services d'appui et de gestion pour le développement	344,4	ONUG	^b	Gratuite
Division de statistique	131,2	ONUG	^b	Gratuite
Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies	196,8	ONUG	^b	Gratuite
Comité de coordination des systèmes d'information	196,8	ONUG	Palais	Gratuite
Section des services électroniques	98,4	ONUG	Palais	Gratuite
Services généraux	95,8	ONUG	Palais	Gratuite

^a L'Organisation croit comprendre qu'en ce qui concerne les frais de la réinstallation indiquée comme "gratuite", le déménagement du Petit-Saconnex à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) sera considéré dans le même contexte que le déménagement de l'ONUG au Palais Wilson, déménagement dont le coût est à la charge des autorités suisses.

^b À déterminer.

^c Sous réserve de la restructuration du Département des affaires humanitaires.
